



**Imerys Ceramics France – Quartz de Dordogne**  
Carrière de Boudeau – F-24800 Saint-Jean-de-Côle  
Tél : +33 (0)5 53 55 34 80 - Fax : + 33 (0)5 53 62 32 64 - <http://www.imerys.com>  
Siège social : Imerys Ceramics France – 43 Quai de Grenelle - F-75015 Paris  
S.A.S. au capital de 24 391 012 € - 490 096 591 R.C.S. Paris - T.V.A. FR 63 490 096 591

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT-PIERRE-DE-CÔLE

Lieu-dit *Les Braudies*

**EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SILICE, DE SABLES ET  
DE GRAVIERS ET SES INSTALLATIONS ANNEXES**

**Porter à connaissance**

**Demande de modification des  
remises en état**

**Mai 2023**

## Table des matières

I. - Introduction.....	2
II. - Présentation du demandeur.....	2
III. - Caractéristiques actuelles du site.....	3
III.1 - Caractéristiques synthétiques de l'exploitation actuelle.....	3
III.2 - Parcellaire concerné par le projet.....	4
III.2.1 - Tableau parcellaire.....	4
III.2.2 - Coordonnées des propriétaires des terrains concernés.....	6
III.3 - Etat initial du site avant exploitation.....	6
III.4 - Prescriptions concernant la remise en état.....	6
III.5 - Plan de remise en état initialement prévue du site.....	8
III.6 - Constat de la situation actuelle après l'exploitation.....	9
IV. - Description du projet de remise en état.....	10
IV.1 - Description du projet de centrale photovoltaïque sur « Les Braudies ».....	10
IV.1.1 - Maître d'ouvrage.....	10
IV.1.2 - Auteurs de l'étude d'impact.....	10
IV.1.3 - Implantation du projet.....	11
IV.1.4 - Description technique du projet.....	11
IV.2 - Etude de l'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque.....	12
IV.2.1 - Enjeux écologiques.....	12
IV.2.2 - Mesures de compensation environnementale.....	13
V. - Annexes.....	15

## Liste des figures

Figure 1. Plan de localisation du site des « Braudies » au sein de la carrière de Boudeau	3
Figure 2. Modifications des remises en état demandées	4
Figure 3. Plan cadastral du site des « Braudies »	5
Figure 4. Carte des formations végétales du site avant exploitation	7
Figure 5. Plan de remise en état finale prévue dans le dossier d'autorisation	8
Figure 6. Surface remodelée et remise en herbe du secteur des « Braudies »	9
Figure 7. Implantation cadastrale du projet de centrale photovoltaïque au sol	11
Figure 8. Plan de construction du projet de centrale photovoltaïque.	12
Figure 9. Carte des enjeux écologiques dans l'aire du projet (Étude d'impact p. 133)	13
Figure 10. Synthèse cartographique des mesures écologiques	13
Figure 11. Zones reboisées sur le secteur de carrière « Forêt » en compensation de la zone des « Braudies »	14

## I. - Introduction

La Société IMERYS CERAMICS FRANCE exploite une carrière de silice, sables et de graviers, sur les communes de SAINT-JEAN-DE-CÔLE et SAINT-PIERRE-DE-CÔLE, la carrière de « Boudeau ».

Cette exploitation est actuellement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2510 (exploitation de carrière) par l'arrêté préfectoral n°201335460015 du 20 décembre 2013 complété par l'AP n°BE-2022-03-01 du 1<sup>er</sup> mars 2022, et ce jusqu'au 10 décembre 2024.

L'arrêté préfectoral prévoit que la remise en état soit réalisée de façon coordonnée, par remise en place des stériles de découverture et de précriblage, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. A l'issue de l'exploitation, après mise en sécurité du site, cet arrêté prévoit que les surfaces exploitées soient restituées en prairie (pour les zones préalablement agricoles) ou reboisées (pour les zones préalablement forestières).

Néanmoins, pour répondre à la nécessité de la transition énergétique pour la croissance verte, la société IMERYS souhaite ajouter l'aménagement d'une centrale solaire comme condition de remise en état privilégiée sur une partie des parcelles exploitées, au lieu-dit « Les Braudies » sur la commune de St-Pierre-de-Côle.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, ce dossier a pour but de demander un arrêté préfectoral complémentaire APC pour ajouter l'aménagement d'une centrale solaire comme option de remise en état privilégiée sur une partie des parcelles exploitées.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, nous portons aujourd'hui à votre connaissance la modification des conditions de remise en état d'une partie de notre installation sur laquelle une procédure de cessation partielle est prévue.

## II. - Présentation du demandeur

● <u>Société</u>	<b>IMERYS CERAMICS France (ICF)</b>
● <u>Forme juridique</u>	Société par action simplifiées SAS
● <u>Capital social</u>	24 391 012 €
● <u>Adresse du siège social</u>	43 Quai de Grenelle 75015 PARIS
● <u>N° SIRET</u>	490 096 591 00337
● <u>Registre du commerce</u>	490 096 591 RCS Paris
● <u>Code APE</u>	0899Z
● <u>Représentant</u>	Monsieur <b>Philippe d'AGIER</b> , de nationalité Française, agissant en qualité de Directeur du site Quartz de Dordogne de la société IMERYS CERAMICS France

### III. - Caractéristiques actuelles du site

#### III.1 - Caractéristiques synthétiques de l'exploitation actuelle

- Localisation géographique**

Le site d'exploitation de la carrière de Boudeau se trouve sur les territoires communaux de St-Jean-de-Côle et de St-Pierre-de-Côle, sur les coteaux sud-est de la vallée de la Côle. Le périmètre de l'exploitation se partage en 4 secteurs nommés par l'exploitant « zone Nord », « zone Centre », « zone Forêt » et « zone Sud ». La partie centrale du site accueille l'ensemble des infrastructures, dont les installations de traitement des matériaux.

Le secteur des « Braudies », objet de ce porter à connaissance, se situe en partie nord-est du territoire communal de Saint-Pierre-de-Côle, aux lieux-dits *Les Braudies*. L'accès s'effectue à partir de pistes internes au périmètre de la carrière de Boudeau.

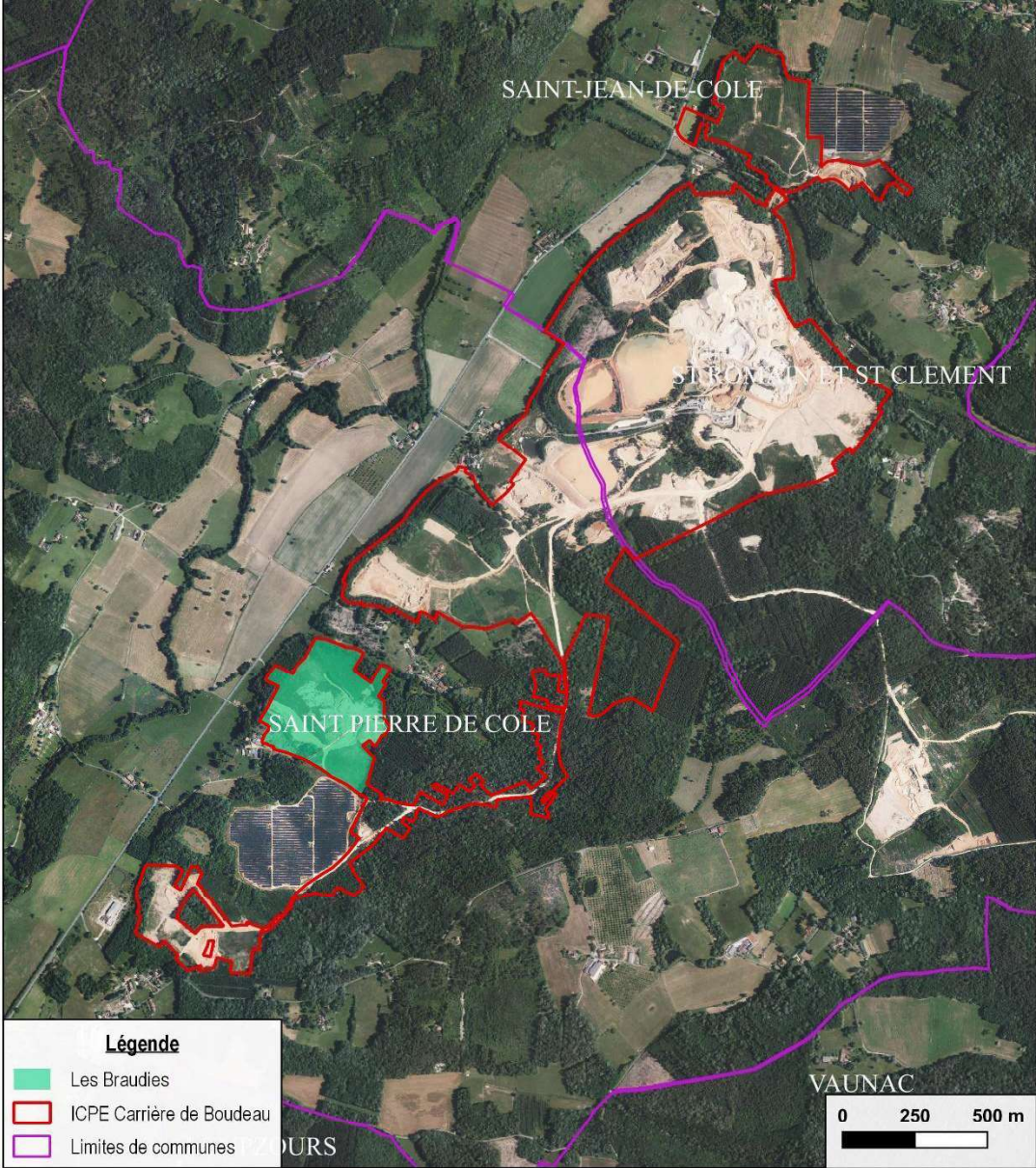


Figure 1. Plan de localisation du site des « Braudies » au sein de la carrière de Boudeau

- **Référence de l'autorisation d'exploitation actuellement en vigueur**

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 201335460015 du 20 décembre 2013 : Autorisation d'exploitation, rubrique 2510.1 – Carrière.
- Arrêté complémentaire n°BE-2022-03-01 du 1<sup>er</sup> mars 2022 : Prolongation de la durée d'autorisation.

- **Échéance de l'autorisation actuelle** : 10 décembre 2024

- **Périmètre total de l'autorisation** : 196 ha 16 a 77 ca

- **Nature du gisement exploité et produits élaborés**

Le gisement exploité est constitué par des formations meubles composées d'éléments alluvionnaires à dominante siliceuse (galets, sables et graviers), enrobés dans une matrice fine argilo-silteuse. La particularité de ce gisement porte sur la grande pureté des galets en silice, qui permet la production de matériaux industriels extra-siliceux alimentant la filière française et européenne du silicium électrométallurgique. En complément, les coproduits de type sable et granulats permettent l'alimentation du marché du BTP.

- **Remise en état du site**

La remise en état est réalisée de façon coordonnée, par remise en place des stériles de découverte et de précriblage. Les terrains sont restitués en prairie (pour les zones préalablement agricoles) ou reboisés (pour les zones préalablement forestières).

### III.2 - Parcellaire concerné par le projet

#### III.2.1 - Tableau parcellaire

Le tableau ci-dessus liste les parcelles concernées par le projet de modification des remises en état ; elles sont toutes situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Côle.

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 303, 312, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 326, 327, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 347, 348, 349, 355	Reboisement 6ha 58a 40ca	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol  13ha 61a 10ca
Section B1 – n° 288, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 350, 351, 352, 353, 354, 358, 359, 360, 361	Prairie à usage agricole 6ha 95a 20ca	
Section B1 - chemin rural de Lavy à Forêt (250m)	Chemin rural - 7a 50ca	

Figure 2. Modifications des remises en état demandées

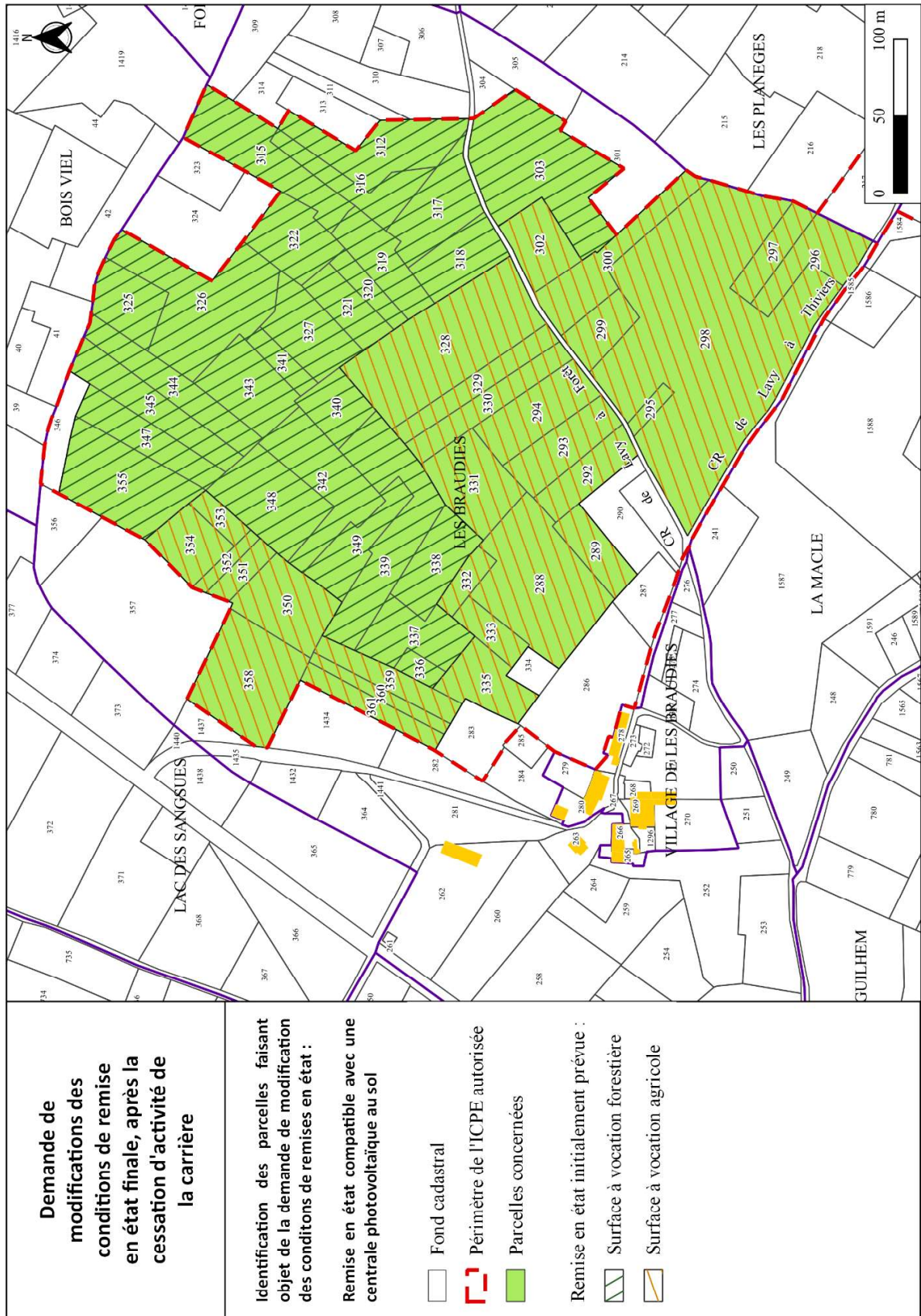


Figure 3. Plan cadastral du site des « Braudies »

### III.2.2 - Coordonnées des propriétaires des terrains concernés

Propriétaire	Coordonnées
DESMARTHON Jean-Pierre	11 rue Ballastière 78360 Montesson
Famille DUSSUTOUR	Lacadot 24800 Vaunac
IMBEAU Magalie	Le Retour 24800 Sarrazac
IMERYS	(demandeur)
PAULIAT Francis	Chez Biard 24800 St-Pierre-de-Côle
MORTESSAGNE Daniel	Les Braudies 24800 St-Pierre-de-Côle

### III.3 - Etat initial du site avant exploitation

La sensibilité écologique de ce secteur est considérée comme « moyenne à faible » par l'étude d'impact de 2012, et notamment la partie boisée qui est composée de taillis de châtaigniers, et d'une futaie de chênes pédonculés. La partie agricole est composée de prairie pâturée, à sensibilité faible. Les essences initialement prévues en reboisement sont un mélange de feuillus (chênes sessiles, chênes rouges, érables sycomores) et de résineux (pins maritimes et sylvestres).

La carte des formations végétales du site est issue du dossier de demande d'autorisation de 2012, 3ème partie – Chapitre A – Figure 20 – p 75.

La zone prévue au reboisement dans le projet de remise en état actuelle est de 6,58ha. Cette surface est à considérer au sein de l'emprise globale de la carrière de Boudeau. Le périmètre actuel de 196ha est situé sur 169,8ha de forêt, le secteur boisé des Braudies représente moins de 4% (3,88%) de ce boisement initial.

### III.4 - Prescriptions concernant la remise en état

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prévoit dans son article 12, les dispositions suivantes :

- Remblaiement du site de façon harmonieuse
- Régalage de la terre végétale stockée en merlons périphériques
- Reboisement des parcelles boisées
- Remise en état agricole des surfaces agricoles.

Pour rappel, aucun bâtiment ou installations fixes ne sont présentes sur les terrains concernés du secteur des « Braudies ».

Les conditions de remises en état des parcelles autorisées, exploitées mais non visées au tableau de la Figure 2, restent inchangées par rapport aux conditions définies par l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

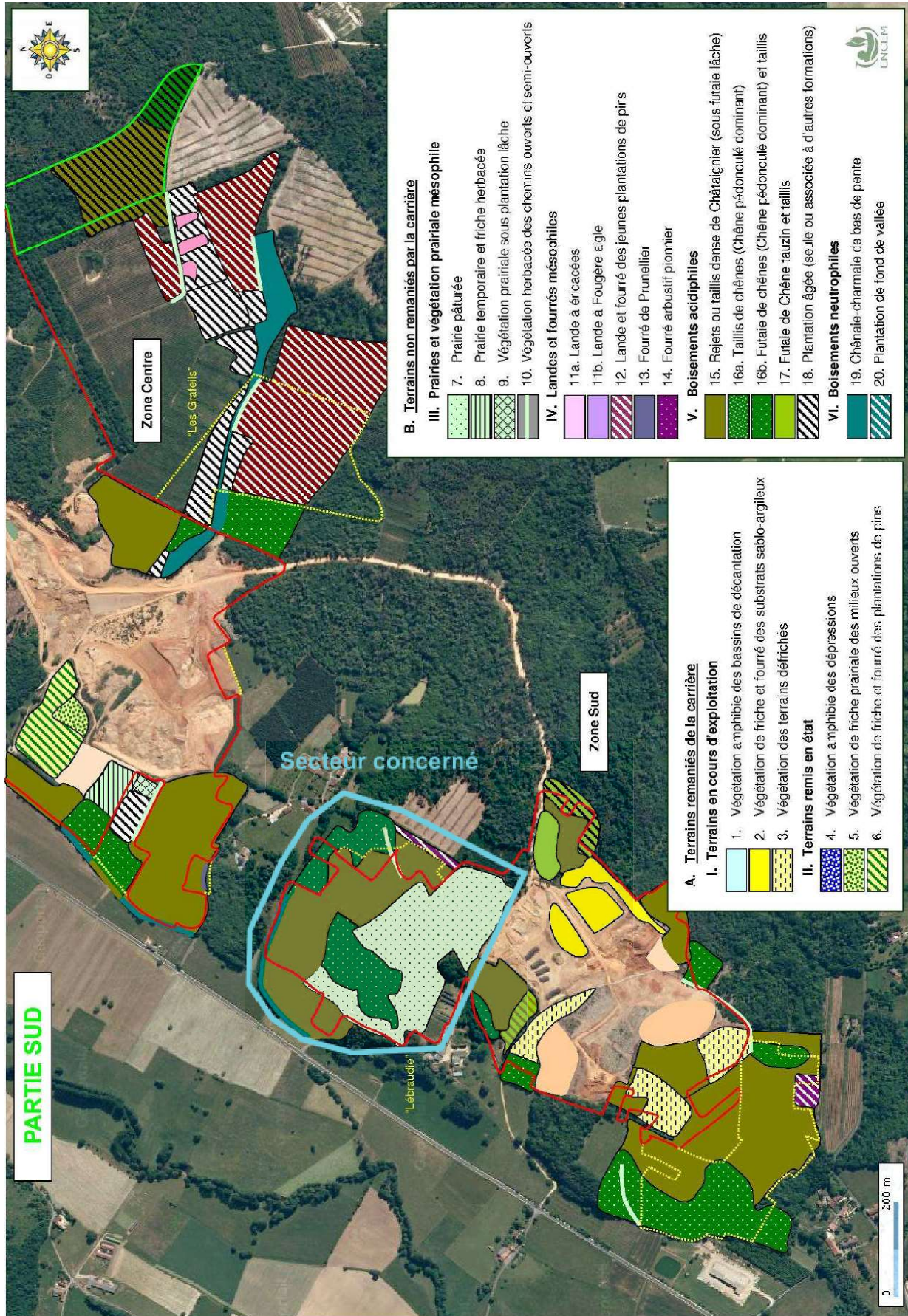


Figure 4. Carte des formations végétales du site avant exploitation



**III.5 - Plan de remise en état initialement prévue du site**

Les conditions de remises en état prévues sont données par l'arrêté du 20 décembre 2013. La remise en état prévue sur le secteur des « Braudies » est pour partie forestière, pour partie agricole.



Figure 5. Plan de remise en état finale prévue dans le dossier d'autorisation

### III.6 - Constat de la situation actuelle après l'exploitation

La situation actuelle après exploitation du secteur des « Braudies » est illustrée par les photographies suivantes.



Figure 6. Surface remodelée et remise en herbe du secteur des « Braudies »

Le secteur est sécurisé, les fosses sont comblées par les stériles internes à l'exploitation, la topographie globale est respectée, ainsi que l'écoulement des eaux de pluie vers la vallée.

Les parcelles ne sont pas reboisées, et ces reboisements n'étaient pas consécutifs à une compensation de défrichement.

Les terrains de la carrière en exploitation se situent hors de la zone constructible définie par la carte communale de Saint-Pierre-de-Côle, approuvée le 03 Septembre 2012 : la zone est donc soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le RNU autorise un projet de centrale photovoltaïque hors des zones constructibles, du fait de l'intérêt collectif qu'il représente.

## IV. - Description du projet de remise en état

L'ensemble de la zone qui a été exploitée sur le secteur des « Braudies » est susceptible de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, après sécurisation des terrains.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est porté par l'entreprise URBA SOLAR. Cette entreprise dispose déjà d'une expérience de centrale au sol sur la commune de St-Pierre-de-Côle, au lieu-dit « La Macle », mitoyen des « Braudies » au sud.

Pour permettre l'implantation de ce projet de centrale au sol, les remises en état initiales (agricole, boisement), doivent être modifiées. Les avis écrits du Maire et des propriétaires des parcelles concernées par la demande ont été sollicités, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des parcelles concernées (1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement) et sur le type d'usage futur du site (5° de l'article R.512-46- 4 du code de l'environnement).

Les propriétaires concernés et la mairie de St-Pierre-de-Côle ont donné un avis favorable à ce projet de modification pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Ce type de projet est soumis également à une étude environnementale et un permis de construire.

*Toutes les informations techniques qui suivent sont issues du dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact » et de « Projet de centrale photovoltaïque au sol ; Reconversion d'une ancienne carrière de silice, sables et graviers – Etude d'impact » de la société URBA 275, rédigé par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement en janvier 2022.*

### IV.1 - Description du projet de centrale photovoltaïque sur « Les Braudies »

#### IV.1.1 - Maitre d'ouvrage

La société URBA 275 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Les Braudies », sur la commune de Saint-Pierre-de-Côle. La société URBA 275 est détenue à 100% par URBASOLAR. Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposés au nom de URBA 275.

#### IV.1.2 - Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact du présent projet a été réalisée par le bureau d'études en environnement, Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE) – 28 bis du Commandant Chatinières – 82100 CASTELSARRASIN (adresse du siège social), sous la responsabilité d'URBASOLAR.

Les inventaires écologiques, la rédaction du volet « Milieux naturels, faune et flore » et la délimitation des zones humides ont été assurés par la société CERMECO – 28 bis du Commandant Chatinières – 82100 CASTELSARRASIN (adresse du siège social).

### IV.1.3 - Implantation du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Dordogne, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Côle. Les terrains concernés par le projet, d'une superficie d'environ 7,3 ha, sont localisés au niveau du lieu-dit « Les Braudies ».

#### Situation cadastrale du projet final

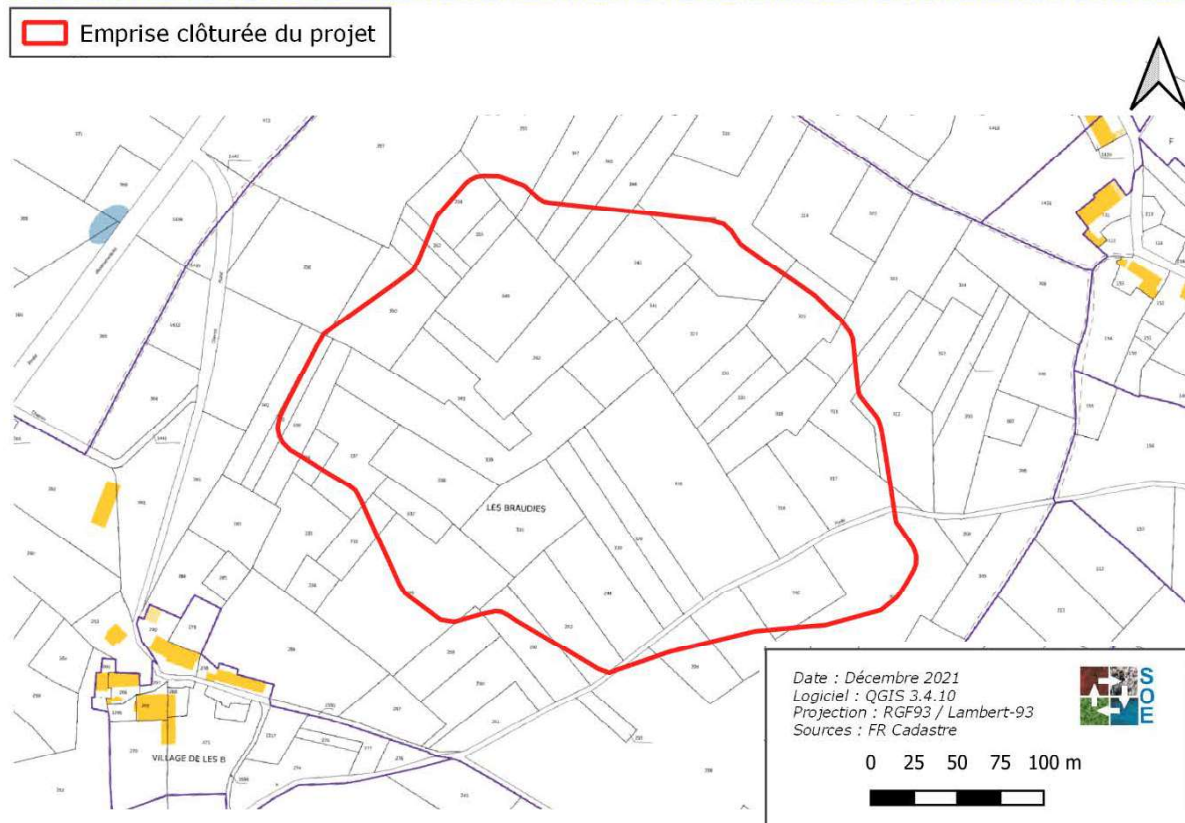


Figure 7. Implantation cadastrale du projet de centrale photovoltaïque au sol

### IV.1.4 - Description technique du projet

*Résumé de l'étude d'impact page 9.*

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures support, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture et des accès.

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque de Saint-Pierre-de-Côle, présentant une surface clôturée d'environ 7,3 ha, sera de 30 ans.

Le projet de Saint-Pierre-de-Côle sera composé d'environ 881 tables portant chacune 18 modules photovoltaïques. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,42 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0,8 m.

Le projet photovoltaïque de Saint-Pierre-de-Côle sera composé d'environ 15 858 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc. Les dimensions type d'un tel module sont d'environ 2,024 m de long et 1,245 m de large.

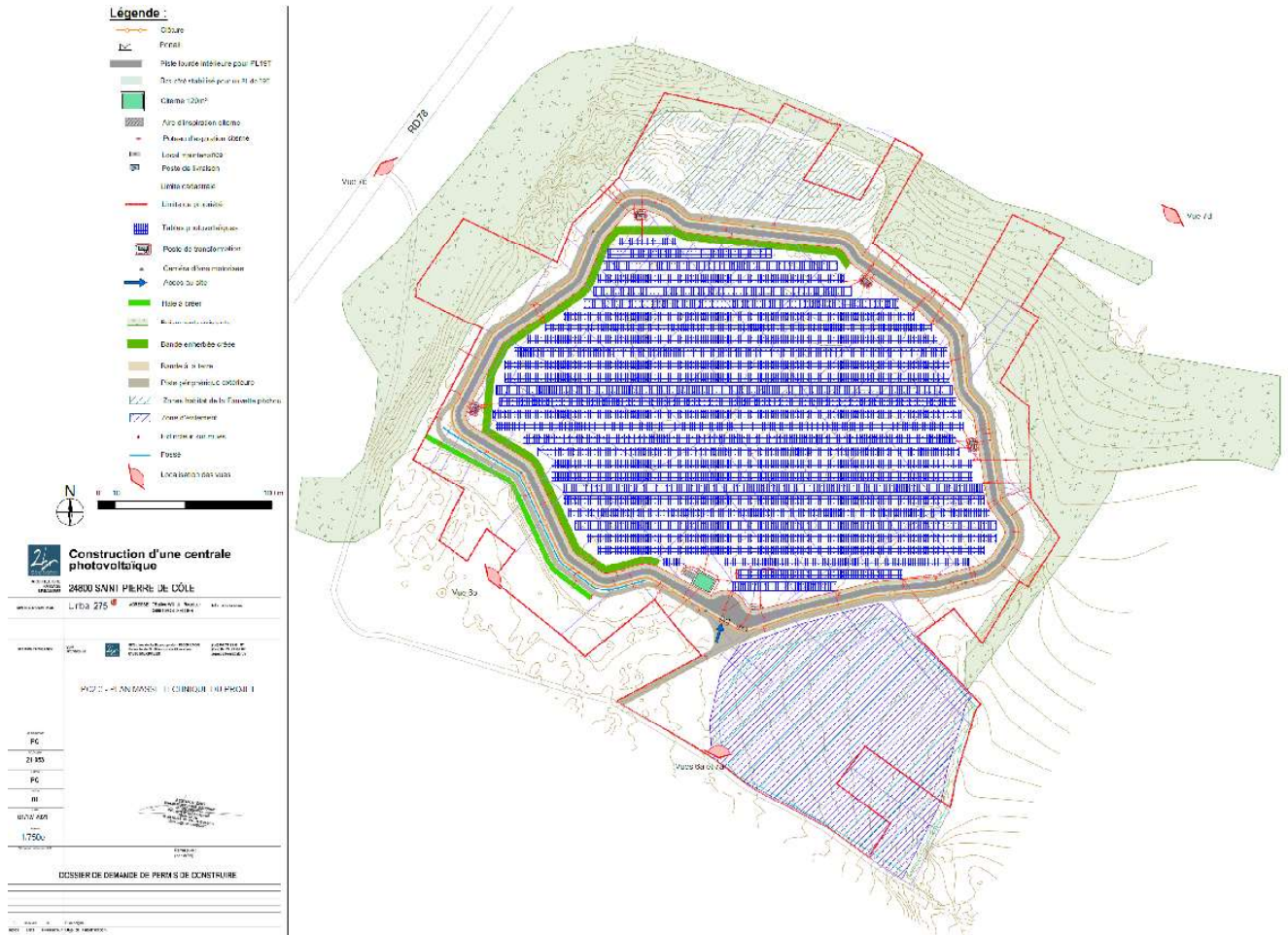


Figure 8. Plan de construction du projet de centrale photovoltaïque.

## IV.2 - Etude de l'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque

### IV.2.1 - Enjeux écologiques

Les campagnes d'inventaire menées par CERMECO ont permis d'inventorier 153 espèces végétales dans l'aire d'étude. Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée dans l'aire d'étude. Les habitats de végétations présentent des enjeux faibles à nuls, très faibles en majorité.

Les enjeux sur la faune sont distincts pour :

- Avifaune
- Mammifères
- Chiroptères
- Reptiles/Amphibiens

Pour l'ensemble de ces groupes, les enjeux apparaissent comme faibles à très faibles dans le périmètre de l'ancienne exploitation, et sont forts dans les boisements en dehors du périmètre de carrière.

Synthèse des enjeux écologiques



Figure 9. Carte des enjeux écologiques dans l'aire du projet (Étude d'impact p. 133)

IV.2.2 - Mesures de compensation environnementale

Le porteur du projet de centrale photovoltaïque propose des mesures pour diminuer et compenser les impacts du projet sur l'environnement. La carte de détail est inscrite dans l'étude d'impact en page 220.

Synthèse des mesures écologiques



Figure 10. Synthèse cartographique des mesures écologiques

Les actions prévues par le projet de centrale photovoltaïque sont :

- Évitement d'une partie de la prairie au sud-est
- Installation de nichoirs à chiroptères
- Installations de nichoirs à oiseaux
- Suivis environnementaux pour les 6 premières années
- Absence de produits phytosanitaires
- Absence d'éclairage nocturne
- Passages à faune au sein de la clôture
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En parallèle à ces actions menées par le porteur du projet de centrale photovoltaïque, des secteurs supplémentaires seront reboisés au sein du périmètre de la carrière de Boudeau. Ainsi, dans la zone « Forêt », 7,8ha initialement en zone agricole seront reboisés, en accord avec les propriétaires. Ces parcelles étaient en « transition » avant l'exploitation de carrière, à savoir une diminution de l'activité agricole compte tenu de la taille des parcelles, et des changements de pratiques notamment (retraite, arrêt de la vigne et de l'élevage, favorisation des terres arables de la vallée...).

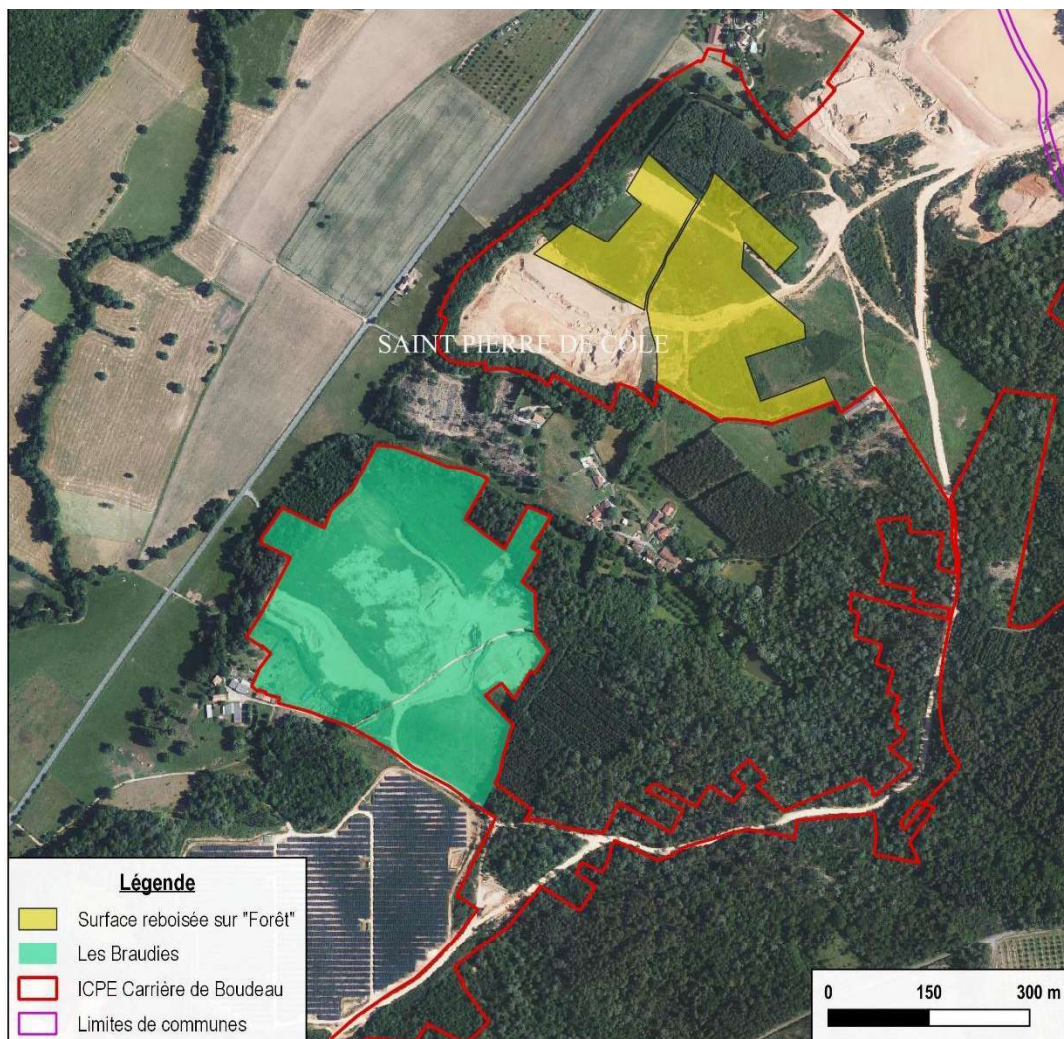


Figure 11. Zones reboisées sur le secteur de carrière « Forêt » en compensation de la zone des « Braudies »

## V. - Annexes

Annexe 1. Avis des propriétaires et de la mairie sur le projet de modification de remise en état 16



Annexe 1. **Avis des propriétaires et de la mairie sur le projet de  
modification de remise en état**

---

M. DESMARTHON

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 303	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

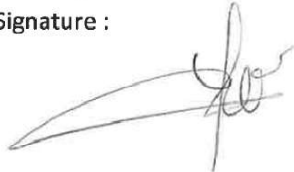
RAS

Fait à MONTESSEON le, 18/01/2020.

Nom du signataire :

DESMARTHON Jean Pierre

Signature :



**M. DUSSUTOUR**

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 312, 315, 317, 318, 320, 321, 322, 343 et 344	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

Fait à *Vannac* le, *17-11-2020*

Nom du signataire : *DUSSUTOUR François - Représ*

Signature :



Mme IMBEAU

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 347, 355	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

Fait à SARRAZAC

le, 11 Janvier 2021

Nom du signataire : IMBEAU Magali

Signature :



**M. MORTESSAGNE**

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 325, 326, 327, 337, 339, 340, 341, 342, 345, 348, 349	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Section B1 – n° 288, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 350, 351, 352, 353, 354, 358, 359, 360, 361	Prairie à usage agricole	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

Fait à St Pierre de Côle le, 22 Janvier 2021.

Nom du signataire : MORTESSAGNE Daniel.

Signature :




**M. PAULIAT**

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 336, 338	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

Fait à *St Pierre de Côle* le, *8 décembre 2020*

Nom du signataire : *PAULIAT France*

Signature :



Mairie de St-Pierre-de-Côle

Commune de St-Pierre-de-Côle Référence cadastrale (parcelles dans le périmètre autorisé)	Remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Modification des conditions de remise en état demandée
Section B1 – n° 303, 312, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 355	Reboisement	Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Section B1 – n° 288, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 350, 351, 352, 353, 354, 358, 359, 360, 361	Prairie à usage agricole	

**Avis sur la modification d'usage futur proposé :**

- Favorable  
 Défavorable

Observations :

Fait à SAINT-PIERRE-DE-CÔLE le, 11 décembre 2020

Nom du signataire : Franck BESSE

Signature :



**Délibéré du Conseil municipal de St-Pierre-de-Côle****D 2020/081****DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
MAIRIE  
24800 SAINT PIERRE DE COLE****REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité****Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir : 01L'an deux mil vingt  
le 11 décembre  
Le **Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Côle**,  
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Franck Besse, Maire.**Date de convocation : 4 décembre 2020****Etaient présents** : Franck Besse, Philippe Banchieri, Patrick Demarthon, Gilbert Deschamps, Thierry Hellier du Verneuil, Marie-Claude Lahieyte, Chantal Gay, Maryline Desgraupes, Nathalie Merlhe, Daniel Desthomas.**Etaient absents (excusés)** : Michel Simonet avec pouvoir à Philippe Banchieri.**Etaient absents** :**Secrétaire de séance** : Thierry Hellier du Verneuil

\*\*\*\*\*

**Objet : Avis sur la modification des conditions de remise en état et usages futurs du site IMERYS sur une partie du parcellaire autorisé**

Le Maire, fait part aux membres du Conseil du projet communiqué par la Société IMERYS CERAMICS FRANCE concernant la remise en état et les usages futurs d'une partie de son site.

Il informe le Conseil que l'autorisation d'exploitation de la carrière délivrée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral n° 201335460015 du 20 décembre 2013 arrive à échéance en 2022 et qu'une demande de prolongation est en cours d'instruction.

Il présente le plan de remise en état présenté par la société IMERYS CERAMICS FRANCE qui prévoyait à l'origine, à l'issue de l'exploitation et de la mise en sécurité du site, que les surfaces exploitées soient restituées selon les parcelles en prairie pour les zones préalablement agricoles ou reboisées pour les zones préalablement forestières.

Il fait part du souhait de la société IMERYS, en accord avec les propriétaires des terrains d'assiette concernés, d'aménager une centrale solaire comme option de remise en état privilégiée sur une partie des parcelles exploitées.

Ainsi une partie de ces parcelles situées dans le périmètre d'exploitation de la future centrale solaire et expressément désignées, devant être initialement reboisées, seront restituées non boisées à des fins de compatibilité avec le projet de mise en œuvre de la centrale. Les conditions d'exploitation des autres parcelles autorisées non visées expressément resteront inchangées par rapport au projet initial tel que figurant dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Ainsi en vertu de l'article 4 du décret n° 2014-450, 1° du I et de l'article R.512-46-4, 5° du code de l'environnement il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les modifications de remise en état et sur le type d'usage futur du site.



Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 0 voix contre :

- **Donne un avis favorable** sur la modification des conditions de remise en état et l'usage futur du site tel que proposé par la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Franck BESSE**

